

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET D'ASSISTANCE AUX ASSOCIATIONS DE 3^E NIVEAU

Définition : Pour les fins de cette politique une association de 3^e niveau est un regroupement étudiant; offrant des services et/ou des activités tout au long de l'année (session automne et hiver); ou un enrichissement pour la communauté étudiante universitaire.

Objet : Cette politique a pour objet d'identifier les principes et modalités de reconnaissance et d'assistance technique et/ou financière offerte aux associations autres que les constituantes de l'AGEUQTR. La reconnaissance est offerte dans le but de favoriser l'enrichissement de la communauté universitaire. L'assistance technique et/ou financière est offerte pour le fonctionnement de l'association.

Reconnaissance : Pour obtenir la reconnaissance officielle de l'AGEUQTR, une association de 3^e niveau doit se conformer aux conditions suivantes :

1. Faire parvenir au conseil exécutif de l'AGEUQTR :
 - A) une demande officielle de reconnaissance précisant les buts poursuivis par l'association;
 - B) une copie de sa constitution, charte ou lettres patentes et une copie de ses règlements;
 - C) la liste des noms et adresses des responsables de l'association.
2. Avoir des buts compatibles avec les objectifs de l'AGEUQTR; c'est-à-dire promouvoir et défendre les droits et intérêts de ses membres, améliorer les conditions physiques, économiques et sociales et morales de ses étudiants et ce, en faisant en sorte que l'étudiant puisse sentir qu'il est appuyé dans ses revendications, ou encore qu'il peut avoir le support d'un regroupement lorsqu'il en a de besoin.
3. Remettre les documents demandés avant les dates limites fixées par le conseil exécutif et entérinées par le conseil d'administration.
4. Fournir une preuve que l'association étudiante de 3^e niveau sera active au cours de l'année en cours et composée de son conseil exécutif.

Si les conditions précisées au paragraphe Reconnaissance sont dûment remplies par l'association, l'AGEUQTR lui remettra un document attestant sa reconnaissance officielle. Cette reconnaissance se renouvellera d'année en année par tacite reconduction, sauf si dénoncée par l'une des parties.

Les conditions précisées au paragraphe reconnaissance dûment remplies, l'association a droit à des privilèges et en contrepartie à des responsabilités.

Privilèges :

Les associations de 3^e niveau ont les privilèges suivants :

1. Assistance technique :
 - A. Offerte aux associations de 3^e niveau et disponible en tout temps. Cette aide consiste en un service de téléphones, conseils de façon générale, de soutien académique et autres services si jugés pertinents et disponibles;
2. Assistance financière, valable seulement à la condition que les conditions suivantes sont dûment remplies.
 - A. Fournir une preuve que l'association étudiante de 3^e niveau sera active au cours de l'année en cours et composée de son conseil exécutif;
 - B. Remettre une prévision budgétaire annuelle de l'association de 3^e niveau et un bilan financier de la session précédente.

Responsabilités :

Une fois reconnue par l'AGEUQTR, l'association s'engage à :

1. Aviser le Conseil exécutif de tout changement dans sa constitution, charte, lettres patentes ou règlements;
2. Faire parvenir au conseil exécutif de l'AGEUQTR après chaque élection, une liste des noms et adresses des responsables de l'association;
3. Fournir une preuve que l'association étudiante sera active au cours de l'année en cours et composée de son conseil exécutif.

Modalités relatives aux dates limites pour faire une demande d'assistance financière :

- 1^{er} novembre

La date limite pour récupérer les chèques d'assistance financière est fixée à deux mois après leur émission.

Le *Comité à la vie étudiante* peut décider de verser le montant accordé en deux versements (un à la session d'automne et l'autre à la session d'hiver) dans le but d'assurer un certain suivi avec l'association. Pour obtenir le deuxième versement, l'association doit remettre les documents nécessaires avant le 1^{er} mars.

Modalités relatives au montant accordé :

- Montant minimum de 100\$ sera accordé aux associations de troisième niveau.
- Le montant accordé varie en fonction des besoins et demandes de l'association et est fixé par le *Comité à la vie étudiante* qui examine l'ensemble des demandes.

Modalité relative au versement :

Étapes :	Documents nécessaires	Date / automne	Date / hiver
1) Demande de reconnaissance			
2) Demande d'aide financière (1 ^{er} versement)	<ul style="list-style-type: none">– Formulaire de demande d'aide financière– Liste des responsables– Calendrier des activités de la session en cours– Prévision budgétaire de l'année en cours– Bilan financier de la session précédente	1 ^{er} novembre	
3) Demande d'aide financière (2 ^e versement)	<ul style="list-style-type: none">– Liste des responsables– Calendrier des activités de la session en cours– Prévision budgétaire révisée de l'année en cours– Bilan financier de la session précédente		1 ^{er} mars

N.B. À noter que les dates indiquées ci-haut sont fixées à titre indicatif et représentent des délais maximums. Les associations sont, en fait, invitées à faire parvenir le plus tôt possible les documents exigés.

Responsables : Comité à la vie étudiante, vice-présidence aux affaires socioculturelles